

## ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
A l'occasion du marché de Noël 2023

Le Maire de Saint-Martin de Crau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2.

Vu le Code de la Sécurité intérieure, et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L130-5, L325-2, L411-1, R417-10 § II, 10° et R325-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22/07/82,

Vu l'arrêté ministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

Vu l'arrêté municipal permanent n°2019-036 du 15 janvier 2019 portant règlement de voirie,

Vu la déclaration de l'organisation du marché de Noël transmise à la Sous-Préfecture le 11 octobre 2023 et de l'accusé de réception en date du 13 octobre 2023,

Vu la déclaration de l'organisation du feu d'artifice transmise à la Sous-Préfecture le 20 octobre 2023 et de l'accusé de réception en date du 23 octobre 2023,

**Considérant** la volonté de la commune d'organiser le marché de Noël du vendredi 8 au dimanche 10 décembre 2023,

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune afin d'assurer le bon déroulement des festivités et de garantir la sécurité des usagers et des participants,

**Considérant** l'obligation pour le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la commodité des passages dans les rues et les voies publiques,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Le marché de Noël est organisé par la commune du vendredi 8 décembre 2023 au dimanche 10 décembre 2023, et géré par le service des festivités.

**ARTICLE 2** – Afin de permettre le bon déroulement de cette festivité, il convient d'appliquer les réglementations suivantes : (Conformément au plan annexé au présent arrêté)

**2-1 Circulation et stationnement des véhicules interdits** du mercredi 06 décembre 2023 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 11 décembre 2023, 17h00 sur :

- **La rue des Gardians.**
- **Parking des Saules** : partie située derrière Le Verger de Retayon.
- **Parking des Saules** : trois places de stationnement à droite du Verger de Retayon : libre accès pour le trampoline.

**2-2 Circulation et stationnement des véhicules interdits** du vendredi 8 décembre 2023 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 10 décembre 2023, 22h00 sur :

- **Parking du Général de Gaulle.**
- **Rue de la Poste** : à l'exception des véhicules professionnels de la Poste.
- **Rue des Arènes.**

- Terrain de boules (partie stabilisée) situé rue des Arènes.

**2-3 Circulation et stationnement des véhicules interdits** du vendredi 8 décembre 2023 à partir de 17h00 jusqu'au dimanche 10 décembre 2023, 22h00.

- **Parking du Sacré Cœur.** (Rue des Arènes). Réservé aux véhicules des exposants)

**2-4 Circulation et stationnement des véhicules interdits** du samedi 9 décembre 2023 à partir de 06h00 jusqu'à 21h00 et le dimanche 10 décembre 2023 de 06h00 à 20h00.

- **Avenue de Plaisance** ; partie comprise entre le parking des Saules jusqu'à l'entrée de la rue du Logisson (exclue)

**2-5 Suspension du sens interdit** de la rue des Muriers le temps de la manifestation : le samedi 9 décembre 2023 de 15h00 à 20h00.

Par conséquent, le sens de circulation s'effectuera de l'avenue de Plaisance vers la rue du Logisson au date et heures indiquées ci-dessus.

**2-6 Circulation et stationnement des véhicules interdits** le samedi 9 décembre 2023 de 15h00 à 20h00. (Conformément au plan de sécurité annexé) Passage de la parade et retraite aux flambeaux.

- **Du carrefour avenue des Alpilles, avenue César BERNAUDON, Place du Docteur BAGNANINCHI, avenue de Plaisance, avenue de la République jusqu'au stade Marius COMBIER, avenue St ROCH.**
- **Du carrefour avenue des Alpilles, avenue César BERNAUDON, Place du Docteur BAGNANINCHI, avenue de Plaisance, avenue de la République jusqu'au rondpoint des bergers.**
- **Avenue Saint Roch** : de l'avenue de la République jusqu'à l'intersection de la rue des Tambourins.
- **Boulevard de Provence** : portion comprise entre l'avenue de la République jusqu'à l'entrée du parking de l'écomusée : le parking reste libre d'accès.

**2-7 Circulation et stationnement des véhicules interdits** sur l'avenue de la République du samedi 9 décembre 2023 de 15h00 au dimanche 10 décembre 2023 à 02h00.

- **Du carrefour des avenues des Alpilles et de Plaisance jusqu'à l'angle de l'avenue de la rue Léo LELEE.**

La Police Municipale assurera le bon déroulement de ces défilés.

**ARTICLE 3** – En cas d'intempéries, le feu d'artifice et la retraite aux flambeaux seront reportés le dimanche 10 décembre 2023 entre 18h00 et 19h00.

La réglementation susmentionnée s'appliquera de manière identique du 2-4 au 2-6.

**ARTICLE 4** – Les interdictions de circulation et de stationnement des véhicules sur l'emprise du marché de Noël ne concernent pas ceux des organisateurs, des exposants et des commerçants.

**ARTICLE 5** – L'accès des véhicules d'incendie, de secours, de Police Municipale, de Gendarmerie et de services sera maintenu en toute circonstance.

**ARTICLE 6** – La signalisation matérialisant les interdictions sera à la charge des agents des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 7** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la loi. Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière par les agents de la Police Municipale. Ces véhicules seront enlevés et entreposés à la société TDS, sise zone du Crau à Saint Martin de Crau.

**ARTICLE 8** – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans les cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 9** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, devant le Tribunal administratif de Marseille sis 22/24, rue Breteuil – 13006 MARSEILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 10** – Le présent arrêté sera notifié à Mme RUEDA, Adjointe au Maire déléguée aux festivités.

**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise à M NIGUES, Adjoint au Maire, délégué à la sécurité de la commune, à Monsieur le Chef du Centre de secours de la Commune, à M le Régisseur Placier, aux compagnies de cars, et à M. le chef de centre de secours pour information.

Fait à Saint-Martin de Crau, 21 novembre 2023.

**Christophe LAUFRAY**

Le Maire

*PO Mme Amélie Rueda adjointe*



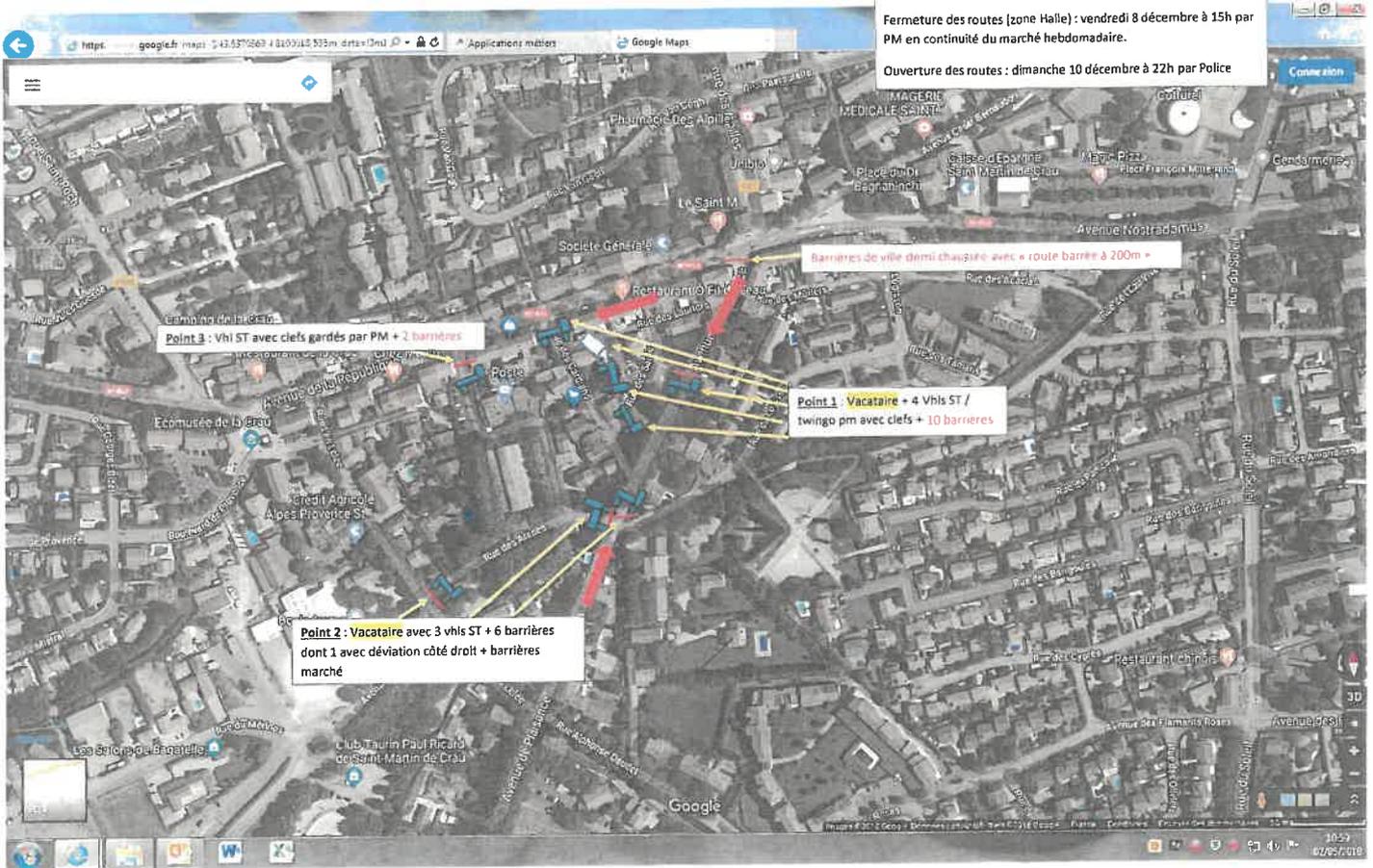
16/11/2023

### Sécurisation Marché de Noel 2023

Fermeture Rue des Gardiens + Parking arrière Verger de Retayon :  
mercredi 6 décembre à partir de 8h par PM avec Barrières

Fermeture des routes (zone Halle) : vendredi 8 décembre à 15h par  
PM en continuité du marché hebdomadaire.

Ouverture des routes : dimanche 10 décembre à 22h par Police



Point 3 : Vhi ST avec clés gardés par PM + 2 barrières

Barrières de ville demi chaussure avec « route barrée à 200m »

Point 1 : Vacataire + 4 Vhls ST /  
twingo pm avec clés + 10 barrières

Point 2 : Vacataire avec 3 vhls ST + 6 barrières  
dont 1 avec déviation côté droit + barrières  
marché

- Vhi ST
- coccinelle
- Barrières police
- Vhi PM
- Accès secours

16/11/2023

### Sécurisation Soirée bar de l'Avenir - Marché de Noel 2023

Fermeture des routes : samedi 9 décembre à 15h à dimanche 10 décembre à 02h



VHI ST



coccinelle



Barrières police



VHI PM



Accès secours